

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 32/2026

OBJET : ATTRIBUTION D UN FONDS POUR L INITIATIVE ASSOCIATIVE A L ASSOCIATION MELISA

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'Administration ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2023. 6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n°2024 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2025.7.8.176 en date du 15 décembre 2025 portant vote du Budget principal, exercice 2026 ;

VU l'avis émis par la « Commission d'attribution des subventions « Fonds pour l'Initiative Associative » (FIA), en date du 26 février 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est prévu, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 », la création d'un Fonds pour l'Initiative Associative (FIA), ayant pour objectif de favoriser le soutien au secteur associatif de proximité, porteur de projets de cohésion sociale, ne pouvant prétendre à l'appel à projets du contrat de ville ;

CONSIDERANT que le FIA est ainsi un dispositif de soutien au secteur associatif œuvrant dans le cadre de la Politique de la Ville, permettant, via l'octroi d'une aide financière adaptée, d'alléger les démarches administratives et d'accompagner les initiatives citoyennes locales ;

CONSIDERANT que le FIA prévoit l'octroi de subventions d'un montant maximum de 2000 € à toute association de proximité, porteuse d'un projet de cohésion sociale, ayant rempli une demande de subvention FIA et pour laquelle la commission d'attribution dédiée a émis un avis favorable ;

CONSIDERANT que l'association MELISA est une épicerie sociale, située à Melun, qui accompagne 1095 personnes plus précaires habitant en majorité dans les Quartiers Prioritaires de Melun ;

CONSIDERANT que l'association MELISA souhaite proposer à 15 bénéficiaires une heure de prestation type manucure, soins des pieds et soins du visage et investir dans du matériel et les financer les interventions d'une professionnelle ;

DECIDE

Article 1er : D'ATTRIBUER, au titre du Fonds pour l'Initiative Associative, une subvention d'un montant de 2000€ à l'association MELISA pour mettre en place des ateliers d'esthétique à moindre coût (2€) pour 15 bénéficiaires orientés par un travailleur social, ceci pour redonner confiance aux bénéficiaires, retrouver l'estime de soi et sortir des contraintes sociales par une activité de bien être,

Article 2 : DE SIGNER, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 17/03/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260317-62951-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2026

Publication ou notification : 17 mars 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Commune of Dammarie-lès-Lys is visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS' and 'MELUN'. The signature is a cursive script in black ink.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.